

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

<p>Nombre de délégués</p> <p>En exercice : 48</p> <p>Présents : 37</p> <p>Votants : 43</p> <p>Date de convocation : Le : 8 décembre 2023</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Amfreville les Champs</p> <p>Bacqueville M. Collette,</p> <p>Beauficel-en-Lyons M. Pillet,</p> <p>Bosquentin</p> <p>Bourg Beaudouin M. Halot,</p> <p>Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,</p> <p>Douville/Andelle M. Cramer,</p> <p>Fleury-la-Forêt M. Godebout,</p> <p>Fleury sur Andelle M. Vieillard.R,</p> <p>Flipou M. Cousin,</p> <p>Houville-en-Vexin M. Lebreton,</p> <p>Le Tronquay Mme Marteau,</p> <p>Les Hogues Mme Bachelet,</p> <p>Letteguives Mme Grégoire,</p> <p>Lilly Mme Lancien,</p> <p>Lisors</p> <p>Lorleau Mme Grouchy,</p> <p>Lyons-la-Forêt M. Baldari,</p> <p>Ménesqueville M. Cahagne,</p> <p>Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,</p> <p>Perruel M. Quéné,</p> <p>Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,</p> <p>Radepont M. Minier,</p> <p>Renneville M. Vieillard G.,</p> <p>Romilly/Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,</p> <p>Rosay-sur-Lieure M. Béharel,</p> <p>Touffreville Mme Malhaire,</p> <p>Val d'Orger</p> <p>Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,</p> <p>Vascoeuil M. Moëns.</p>
--	---

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziélinski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Administration générale : Désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Flipou

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 portant élection des membres des différentes commissions thématiques intercommunales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023 ;

Vu les propositions de la commune de Flipou ;

Suite au décès de Monsieur Christian BREANT et dans le prolongement des élections municipales complémentaires du 1^{er} et 8 octobre derniers qui se sont tenues au sein de la commune de Flipou, il y a lieu de procéder à la désignation des élus municipaux appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne M. Sylvain LEROUX, pour siéger au sein de la commission « Finances et affaires générales » ;
- désigne M. Patrick LEHEC, pour siéger au sein de la commission « Voirie » ;
- désigne M. Guillaume HOUDU, pour siéger au sein de la commission « Politique associative et sportive & communication » ;
- désigne M. Sylvain LEROUX, pour siéger au sein de la commission « Economie » ;
- désigne Mme Marie-Christine HUGUET, pour siéger au sein de la commission « Tourisme et Culture » ;
- désigne M. Christophe COUSIN, pour siéger au sein de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie » ;
- désigne M. Romain BLOQUET, pour siéger au sein de la commission « Environnement, développement durable et mobilités » ;
- désigne M. Christophe COUSIN, pour siéger au sein de la commission « Coopérations avec les communes » ;
- désigne Mme Françoise MAILLET, pour siéger au sein de la commission « Action sociale et santé » ;
- désigne M. José MIRALES, pour siéger au sein de la commission « Patrimoine et grands projets » ;
- désigne M. Jérôme HERR, pour siéger au sein de la commission « Cycle de l'eau » ;
- désigne M. Guillaume HOUDU, pour siéger au sein de la commission « Petite enfance, enfance et jeunesse ».

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.